



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

Direction des Politiques Economique et Internationale
Sous-direction des soutiens directs et des cultures et
produits végétaux

Bureau des fruits et légumes, de l'horticulture et des
productions végétales spéciales

Adresse : 3, rue Barbet de Jouy – 75349 Paris 07 SP

Suivi par : Guénola MAINGUY

Tél : 01 49 55 80 21

Fax : 01 49 55 45 90

Réf. Interne :

Réf. Classement :

CIRCULAIRE

DPEI/SPM/SDCPV/C2005-4009

Date: 26 janvier 2005

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la
pêche et de la ruralité

à

📄 Nombre d'annexe: 0

Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

Objet : Avenant à la circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2004-4060 du 10 novembre 2004 relative à la mise en place par l'ONIFLHOR d'une mesure destinée à renforcer la trésorerie des exploitants du secteur des fruits et légumes et à sauvegarder l'emploi, notamment en confortant les petites et moyennes exploitations fragilisées par une campagne 2004 difficile.

Résumé : : concernant l'application de la circulaire précitée sur la date limite de présentation des demandes d'aide à l'Oniflhor.

MOTS-CLES : TRESORERIE - EXPLOITATIONS - CRISE 2004 LEGUMES ET FRUITS.

Avertissement : Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

ONIFLHOR - Division des Interventions Nationales

164, rue de Javel - 75349 PARIS CEDEX 15

Tél. : 01 44 25 36 65

Fax : 01 45 54 31 69

Destinataires

Pour exécution :

M. le DPEI

MM. les Préfets de région

MM. les Préfets de départements

MM. les DRAF

Mmes et MM. les DDAF

M. le Directeur de l'ONIFLHOR

Pour information :

DGA – DGAL – DAF

COPERCI

Fédération Nationale des Producteurs de Fruits

Fédération Nationale des Producteurs de Légumes

Fédération Française de la Coopération Fruitière,

Légumière et Horticole

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants

Agricoles

Jeunes agriculteurs

Confédération Paysanne

Coordination rurale

Comités économiques fruits et légumes

Banque Nationale de Paris

Banque Populaire

Caisse Nationale de Crédit agricole

Crédit Lyonnais

Crédit Mutuel

1 . Article unique : date de présentation de la demande de versement.

La date de forclusion de présentation des dossiers de demande de versement à l'Oniflhor initialement fixée au 31 janvier 2005 est modifiée.

La date de transmission des dossiers de paiement à l'Oniflhor est reportée au 31 mars 2005.

Cependant pour arrêter les enveloppes budgétaires, un état définitif des besoins des DDAF (nombre de dossiers, dépenses prévues) doit parvenir à l'Oniflhor avant le 31 janvier 2005.

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la
pêche et de la ruralité

Dominique BUSSEREAU